



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

Extra MSP

C70/13/Extra.MSP/Resolutions
Paris, 1^{er} juillet 2013
Original : français / anglais

Distribution limitée

Réunion extraordinaire des États Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI
1^{er} juillet 2013

Résolutions

RÉSOLUTION Extra.MSP 1

La Réunion extraordinaire des États parties,

1. Élit *Mme Flora van Regteren Altena (Pays-Bas)*, Présidente de la Réunion extraordinaire des États parties ;
2. Élit *Mme Humaira Zia Mufti (Pakistan)*, Rapporteur de la Réunion extraordinaire des États parties ;
3. Élit la Bulgarie, le Honduras, l'Iraq et la République démocratique du Congo, vice-présidents de la Réunion extraordinaire des États parties.

RÉSOLUTION Extra.MSP 2

La Réunion extraordinaire des États parties,

1. *Ayant examiné* le document C70/13/Extra.MSP/2/REV ;

Ouverture de la réunion

1. Élection du Bureau C70/13/Extra.MSP/1
 2. Adoption de l'ordre du jour C70/13/Extra.MSP/2/REV
 3. Décision sur la durée extraordinaire du mandat des membres du Comité subsidiaire C70/13/Extra.MSP/3
 4. Election des 18 membres du Comité subsidiaire et tirage au sort des 9 membres dont le mandat sera plus court C70/13/Extra.MSP/3
 5. Adoption des résolutions
 6. Clôture de la réunion
2. Adopte l'ordre du jour tel qu'amendé ci-dessus.

RÉSOLUTION Extra.MSP 3

La Réunion extraordinaire des États parties,

1. *Ayant considéré* la question de la durée du mandat des membres du Comité subsidiaire,
2. *Rappelant* l'article 14.5 du Règlement intérieur de la Réunion des États parties à la Convention de 1970,
3. Décide d'organiser la Troisième Réunion ordinaire des États parties en 2015.

RÉSOLUTION Extra.MSP 4

La Réunion extraordinaire des États parties,

1. *Ayant examiné* le document C70/13/Extra.MSP/3 ;
2. *Rappelant* les articles 14.4 et 14.5 du Règlement intérieur de la Réunion des États parties à la Convention de 1970, adopté lors de la Deuxième Réunion des États parties à la Convention de 1970, en juin 2012 ;
3. Décide d'élire les 18 États parties, listés ci-après, Membres du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 ;

Groupe I : Grèce, Italie et Turquie

Groupe II : Bulgarie, Croatie et Roumanie

Groupe III : Equateur, Mexique et Pérou

Groupe IV : Chine, Japon et Pakistan

Groupe V(a) : Madagascar, Nigeria et Tchad

Groupe V(b) : Egypte, Maroc et Oman

Résultats du tirage au sort

Groupe I	
Grèce	2013-2017
Italie	2013-2017
Turquie	2013-2015
Groupe II	
Bulgarie	2013-2017
Croatie	2013-2015
Roumanie	2013-2015
Groupe III	
Equateur	2013-2017
Mexique	2013-2017
Pérou	2013-2015

Groupe IV	
Chine	2013-2015
Japon	2013-2017
Pakistan	2013-2015
Groupe V(a)	
Madagascar	2013-2017
Nigeria	2013-2017
Tchad	2013-2015
Groupe V(b)	
Egypte	2013-2015
Maroc	2013-2017
Oman	2013-2015